
Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 15 février 2017

En présence de :

HOYAUX Pascal, Bourgmestre, Président
DEVIN Laurent, Bourgmestre
DI RUPO Elio, Bourgmestre
LOISEAU Vincent, Bourgmestre
THIEBAUT Eric, Bourgmestre
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
OLIVIER Daniel, Bourgmestre
POLL Bénédicte, Bourgmestre
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre
TOURNEUR Aurore, Bourgmestre
DRAUX Didier, Bourgmestre
MOYART Ghislain, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre
DAMEE Véronique, Bourgmestre

DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre

MILHOMME Rudi, Commandant de zone ai

DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

FERRARI Jean-Pierre, Comptable spécial

11. MARCHES PUBLICS – BO - Emulseur - Rattachement marché SPF Intérieur-

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications subséquentes, et plus particulièrement son article 15 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, et plus particulièrement les articles 35, 85 al.1er et 117 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications subséquentes ;

Vu l'annexe faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que la Zone de secours Hainaut-Centre désire se rattacher au marché du SPF Intérieur relatif à l'achat d'émulseurs;

Considérant qu'il s'agit d'un consommable de type additif qui, mélangé à l'eau, augmente les capacités d'extinction;

Considérant que ce produit est indispensable pour les feux particuliers comme les pneus et liquides polaires;

Considérant que leur intérêt est étroitement lié aux missions d'extinction d'incendie;

Considérant que les autopompes récentes sont équipées de réservoirs spécifiques pour ces émulseurs;

Qu'en conséquence, il est indispensable de pouvoir les réapprovisionner;

Considérant qu'il est proposé de se rattacher au marché organisé par le SPF Intérieur "Mousse Classe A et Mousse Classe B" sur base des prix et conditions résultant du marché public passé par ce Pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du Cahier spécial des charges n° II/MAT/A11-274-11- Lot 1 et 2 (annexe I) ;

Considérant que ledit marché se termine ce 20 février 2017;

Considérant que le rattachement à ce marché permettra à la Zone d'acquérir des émulseurs de type classe A au prix unitaire de 1.550,00 € HTVA le cubi de 1000 litres, ainsi que des émulseurs de type classe B au prix unitaire de 4.000,00 € HTVA le cubi de 1000 litres ;

Considérant que le rattachement au marché organisé par le SPF Intérieur permettra à la Zone de ne pas réaliser toute la procédure d'achat ; de gagner en temps et de bénéficier de prix d'achat plus intéressants;

Considérant que la dépense inhérente à ce marché sera imputée sur la fonction 35101/124-02 inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2017 pour un montant total de 28.625,62 € HTVA ou 34.637,00 € TVAC ;

Considérant en outre qu'à la date du 1er février 2017 s'est produit un feu important dans une usine de caoutchouc;

Considérant l'obligation d'utiliser les 2000 litres restants d'émulseurs présents dans l'autopompe envoyée sur place (du poste de secours de Mons);

Considérant dès lors l'urgence et la nécessité de réapprovisionner ce véhicule dans les plus brefs délais;

Considérant le bon de commande n° 121 (engagement n° 130) établi dans l'urgence ce 02 février 2017 d'un montant total de 9.500,00 € HTVA ou 11.495,00 € TVAC (montant inclus dans le montant total du rattachement) pour une commande de 1000 litres d'émulseurs classe A et 2000 litres d'émulseurs classe B ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le rattachement au marché organisé par le SPF Intérieur "Mousse Classe A et Mousse Classe B" sur base des prix et conditions résultant du marché public passé par ce Pouvoir adjudicateur, conformément aux dispositions du cahier spécial des charges N° II/MAT/ A11-274-11- Lot 1 et 2 ;

Article 2 : D'approuver l'imputation de la dépense inhérente à ce marché sur la fonction 35101/124-06 inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2016 pour un montant total de 28.625,62 € HTVA ou 34.637,00 € TVAC;

Article 3: De ratifier la dépense inhérente au bon de commande n° 121 d'un montant de 9.500,00 € HTVA ou 11.495,00 € TVAC.

Par le Conseil:

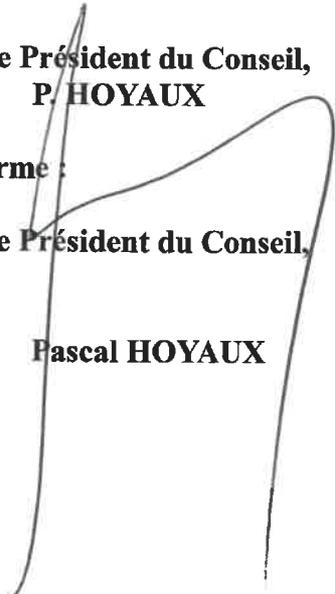
**Le Secrétaire du Conseil,
E. DELVINQUIERE**

**Le Président du Conseil,
P. HOYAUX**

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire du Conseil,

Eve DELVINQUIERE

Le Président du Conseil,

Fascal HOYAUX